

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DG-2014-130

DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Urbanisme Réf. : AP

OBJET:

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL « GRAND PARIS-EST/NOISY-CHAMPS/TERRITOIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE » CONCERNANT LES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE, DE NOISY-LE-GRAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE/VAL MAUBUEE POUR CE QUI RELEVE DE SES COMPETENCES ET DE SON TERRITOIRE D'ACTION

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-13;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-10, L.123.1 et suivants, R.122-17 à R.122-24 et R.123-9 ;

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

VU le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif au Contrat de Développement Territorial prévu par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

VU le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) Grand Paris Est, Noisy-Champs, territoire de la transition énergétique, validé le 9 septembre 2013 par le comité de pilotage :

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ile-de-France en date du 20 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 29 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du conseil Général de Seine-saint-Denis en date du 17 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte « Paris Métropole » en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de l'Atelier International du Grand Paris en date du 3 décembre 2013 ;

VU l'avis de l'association des maires d'Ile-de-France réputé favorable ;

VU l'avis délibéré de l'autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) N° 2013-113 adopté lors de la séance du 11 décembre 2013 ;

VU le dossier d'enquête publique, comportant une évaluation environnementale ;

VU la décision prise lors du comité de pilotage du 9 septembre 2013 de l'organisation de l'enquête publique par la commune de Champs-sur-Marne,

VU la décision n°E14000080/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 4/11/2014 portant désignation de la commission d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé dans les communes de NOISY-LE-GRAND et CHAMPS-SUR-MARNE, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de MARNE-LA-VALLEE/VAL-MAUBUEE, à une enquête publique préalable à l'approbation du Contrat de Développement Territorial : « Grand Paris Est, Noisy-Champs, territoire de la transition énergétique ».

ARTICLE 2: Cette enquête sera ouverte du lundi 5 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015, pendant 33 jours consécutifs. Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

- CHAMPS-SUR-MARNE (77420) Mairie Accueil RDC mail Jean Ferrat : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 Le samedi de 9h00 à 12h00
- NOISY-LE-GRAND (93160) Hôtel de Ville Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Aile 1 Est place de la Libération.
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 à l'exception de la fermeture de l'hôtel de ville au public le 1^{er} mardi matin de chaque mois.
- Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée 5, cours de l'Arche Guédon
 Torcy 77201 Marne-la-Vallée Cedex 1 :
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

ARTICLE 3: Le siège principal de cette enquête est fixé à la mairie de Champs-sur-Marne, mail Jean Ferrat, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE où les observations relatives à cette enquête pourront être adressées, par écrit, au président de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4: Toutes informations complémentaires pourront être demandées auprès de la Préfecture de la Région IIe-de-France, des communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne et de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Champs-sur-Marne,

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- . Une notice explicative
- . Le projet de CDT validé
- . Le plan du territoire
- . L'évaluation environnementale
- . L'avis de l'autorité environnementale
- . Les délibérations et avis réglementaires
- . Les textes législatifs

Le dossier d'enquête publique comportant l'évaluation environnementale sera également mis à disposition du public sur les sites internets de Noisy-Le-Grand, de Champs-sur-Marne et de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Par décision du Tribunal Administratif de MELUN en date du 4 novembre 2014, il est constitué une commission d'enquête composée de :

Président: Monsieur Bernard SCHAEFER

Membres titulaires:

- . Monsieur Jean CULDAUT
- . Monsieur Henri JOLIMET

Membre suppléant : Madame Marie-Claude GUYOMARCH

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard SCHAEFER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean CULDAUT, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités d'organisation sera publié par voie d'affiches, dans tous les lieux d'enquête mentionnés à l'article 2.

L'affichage devra être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, respecter les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et maintenu durant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans :

- . Le Parisien éditions Seine-et-Marne et Seine-saint-Denis
- . La Marne en Seine-et-Marne
- . Les petites Affiches en Seine-saint-Denis

L'insertion de l'avis sera justifié par la production d'un exemplaire de ces journaux.

Ces mesures d'affichage et de publicité incombent aux maires et au Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée qui en certifient l'accomplissement. Des moyens d'information seront mis en œuvre par les communes (par exemple : panneau d'information, journal municipal...).

ARTICLE 8 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants :

Mairie de Champs-sur-Marne (accueil - RDC- mail Jean Ferrat)

- . Lundi 5 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- . Samedi 24 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- . Vendredi 6 février 2015 de 13h30 à 17h45

Hôtel de ville de Noisy-le-Grand (direction de l'urbanisme et de l'Aménagement – Aile 1 Est – place de la Libération)

- . Lundi 5 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- . Mercredi 21 janvier 2015 de 13h30 à 17h45
- . Vendredi 6 février 2015 de 13h30 à 17h45

ARTICLE 9: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet (le préfet de la Région IIe de France, M. Le Maire de Noisy-le-Grand, Mme Le Maire de Champs-sur-Marne et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée-Val Maubuée) et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal. Les responsables du projet disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 10 : La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du Contrat de Développement Territorial.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le rapport avec les conclusions (en 8 exemplaires) à Mme Le Maire de Champs-sur-Marne qui se chargera de les transmettre, pour être tenus à la disposition du public pendant un an, au Préfet de la Région Ile-de-France, à M. Le Maire de Noisy-le-Grand et au Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée.

ARTICLE 11 : Le président de la commission d'enquête adressera, dans ce délai, copie du rapport et des conclusions de l'enquête au Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12: A l'issue de l'enquête publique, le Contrat de Développement Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera adopté par le comité de pilotage et signé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, le Maire de Noisy-le-Grand, le Maire de Champs-sur-Marne et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée.

ARTICLE 13 : Les personnes intéressées pourront consulter, auprès de la préfecture de la Région d' lle-de-France, les deux communes et la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 14: Les maires des communes de CHAMPS-SUR-MARNE et de NOISY-LE-GRAND, le président de la Communauté d'Agglomération de MARNE-LA-VALLEE/VAL MAUBUEE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la commune de Champs-sur-Marne.

Fait à Champs-sur-Marne, mardi 9 décembre 2014

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis à la Sous-Préfecture

de Torcy le 1/2/2014 et publié ou notifié le 1/5/1/2/2014 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire, Codseillère Générale,

Maud TALLET

CHALLe Maire, Conseillère Générale,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification.

